

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 18 h 00.

### **PRESENTS :**

Maire Président : Jean-Raymond LEPINAY

Adjoints : Stéphane PRECIGOUT, Michel SIBRA, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Michel PEREZ, Marie-Cécile BARTHET, Jérôme GASPERI, Marie-Pierre BACARISSE, Rémy LAHORE

Conseillers : Serge LATREILLE, Yolande CHOTIN, Chantal MALAVAL, Jean-Jacques LASSERRE, Pierre-Jean ABADIE, Michel CHAUBARD, Noëlle TOULOUSE, Eric HEUILLET, Katia MONTOLOIX, Vanessa BOMPART, Virginie NEBRA, Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Sylvie BARAT

### **ABSENTS :**

Adjoints : Brigitte DE LARRARD

Conseillers : Gilbert SAINT-BLANCAT, Joël DUPIN (jusqu'à la question n° 3), Renée DUBA, Luisa LABERE, Arlette BAUX, Bernard DARREES

Ont donné procuration :

Brigitte DE LARRARD	à	Jean-Raymond LEPINAY
Gilbert SAINT-BLANCAT	à	Michel CHAUBARD
Renée DUBA	à	Rémy LAHORE
Luisa LABERE	à	Stéphane PRECIGOUT
Bernard DARREES	à	Sylvie BARAT

-----

M. LAHORE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

-----

### **PARTENARIAT VILLE DE SAINT-GAUDENS ASSOCIATION BILLARD-CLUB SAINT-GAUDINOIS**

Mme MONTOLOIX expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville Open 3 bandes, organisé les 15 et 16 février 2014, l'association Billard-Club Saint-Gaudinois a sollicité la commune de Saint Gaudens pour un partenariat.

Cette manifestation assure la promotion de la ville tant au niveau régional que national. Aussi la commune de Saint-Gaudens souhaite apporter son soutien technique et financier à cette manifestation au moyen d'un partenariat à hauteur de 900,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il vous est proposé de:

VERSER à l'association Billard Club Saint-Gaudinois en qualité de partenaire la somme de 900,00 €

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014

ADOPTE

-----

### **AIDE FINANCIERE / PARTENARIAT STADE SAINT-GAUDINOIS DE RUGBY**

Mme MONTOLOIX présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une installation d'un panneau publicitaire correspondant au logo de la Ville, le «STADE SAINT-GAUDINOIS DE RUGBY» sollicite un partenariat à la Ville.

La Mairie de Saint-Gaudens souhaite apporter son soutien à hauteur de 2 400 € .

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 20 janvier 2014, D'ACCORDER une participation financière de 2 400 € au « STADE SAINT-GAUDINOIS DE RUGBY »

ADOPTE

-----

## TOUR DE FRANCE 2014

M. PEREZ présente le rapport suivant :

Considérant l'impact économique potentiel conséquent de la manifestation du Tour de France pour la Ville de Saint-Gaudens et l'ensemble du territoire du Saint-Gaudinois, il a été demandé aux organisateurs de cette manifestation de prendre en compte le Saint-Gaudinois dans le tracé du circuit du tour édition 2014.

Ces derniers ont proposé que la commune de Saint-Gaudens soit la ville de départ de la 17<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2014 (Saint-Gaudens-Saint-Lary-Soulan, Pla d'Adet), qui doit avoir lieu le mercredi 23 juillet 2014.

Cette hypothèse générerait diverses obligations logistiques lourdes pour la commune de Saint-Gaudens : choix définitif des sites de départ, emplacement des différentes installations du Tour, aménagements de locaux et parking ad hoc, barrières, ainsi que tout moyen complémentaire nécessaire à la sécurité générale, mobilisation de ses agents pour les journées de la veille et du départ lui-même.

Connaissant le succès de cette manifestation et sa forte médiatisation, le dispositif de partenariat entre la Ville et la CCSG mis en place en 2009 et 2011 est reconduit pour cette édition 2014.

La Communauté de Communes du Saint-Gaudinois mobilisera également ses moyens financiers et en personnel, afin d'aider la commune de Saint-Gaudens à valoriser le territoire communautaire, à l'occasion de cette manifestation.

En conséquence, le coût de cette prestation, à savoir 60 000 € HT, pourrait être réparti entre la commune de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

La Société Amaury Sport Organisation (ASO) souhaitant n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le paiement de la prestation, la Ville de Saint-Gaudens propose pour 2014 de faire l'avance de la totalité du paiement auprès de l'organisateur.

La Communauté de Communes du Saint-Gaudinois effectuerait alors un remboursement de 30 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

D'ACCEPTER pour l'année 2014 d'accueillir la manifestation Tour de France 2014, le mercredi 23 juillet 2014, pour un montant de 60 000 € HT

SOLLICITER ET CONVENIR avec la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois d'une participation conjointe de la manifestation ainsi que du remboursement par cette dernière de la somme de 30 000 € HT

AUTORISER M. Le Maire à accepter les obligations contenues aux termes de la convention d'usage avec la société ASO et signer ladite convention, ainsi que tout document utile à cette manifestation.

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014

SOLLICITER les autres collectivités qui viendraient en partenariat dans cette affaire.

ADOPTE

-----

M. DUPIN entre dans la salle des délibérations.

-----

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS-CLUB DE SAINT-GAUDENS

Mme MONTOLOIX présente le rapport suivant :

L'association du Tennis Club de Saint-Gaudens rencontre depuis l'année dernière quelques difficultés de trésorerie et notamment par la non reconduction de certains contrats de sponsors. Dans cette période de difficultés, la commune de Saint-Gaudens souhaite apporter son soutien, notamment afin de permettre le maintien d'emplois au sein de l'association.

Pour ce faire, il est envisagé le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il vous est proposé au Conseil Municipal de

VERSER à l'association Tennis Club de Saint-Gaudens une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014.

ADOPTE

-----

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOCIETE GYM LES SAINT-GAUDINOIS**

Mme MONTOLOIX présente le rapport suivant :

L'association Société de Gymnastique les Saint-Gaudinois ayant présenté une demande de subvention pour l'exercice 2013 incomplète, la décision d'attribution n'a pu intervenir avant le terme de l'exercice. Le dossier étant désormais recevable, il vous est proposé de régulariser l'attribution de la subvention pour l'exercice 2013.

De plus, à l'instar d'autres associations, il est envisagé le versement de l'avance au titre de l'exercice 2014.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

VERSER à l'association Société de Gymnastique Les Saint-Gaudinois une subvention au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 5 000,00 €.

VERSER au titre d'une avance pour l'exercice 2014 la somme de 2 500,00 €

DIRE que le montant de l'avance sera repris lors du vote du budget 2014, pour la détermination de la subvention au titre de 2014.

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014.

ADOPTE

-----

#### **AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2014**

Mme MONTOLOIX expose le rapport suivant :

Afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif 2014 et après avis de la commission des finances du 20 janvier 2014 il est proposé le versement de plusieurs avances sur les subventions 2014 pour les associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant de la subvention ordinaire versée en 2013	Proposition avance 2014
Association Internationale de Tennis Féminin (A.I.T.F)	23 000,00 €	11 500,00 €
Saint-Gaudens Basket Club	3 000,00 €	1 500,00 €
L'Envol Saint-Gaudinois	5 500,00 €	2 250,00 €
Saint-Gaudens Handball	5 000,00 €	2 500,00 €
Stade Saint-Gaudens XV Seniors	35 070,00 €	17 535,00 €
Stade Saint-Gaudens XV Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Stade Saint-Gaudinois Athlétisme	4 500,00 €	2 250,00 €
Tennis Club Saint-Gaudens	8 000,00 €	4 000,00 €
Comminges Saint-Gaudens Football Seniors	35 210,00 €	17 605,00 €
Comminges Saint-Gaudens Football Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
ACPA refuge	10 000,00 €	5 000,00 €
ACPA Fourrière	10 000,00 €	5 000,00 €
C.L.A.P	23 000,00 €	11 500,00 €
Chapelle Saint-Jacques	32 000,00 €	16 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	23 900,00 €	11 950,00 €
ANRAS FJT	6 100,00 €	3 050,00 €

COS du Saint-Gaudinois	151 596,00 €	50 532,00 €
Comité Secours Populaire Français	2 500,00 €	1 250,00 €
Femmes de Papier	4 000,00 €	2 000,00 €
ADES Europe (Le Relais)	28 000,00 €	14 000,00 €
Les Restaurants du Cœur	2 500,00 €	1 250,00 €

En conséquence, il vous est proposé de:

D'AUTORISER les avances selon la liste ci-dessus pour l'exercice 2014

DIRE que les montants de ces avances seront repris pour la détermination des montants définitifs de subvention 2014

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014

Ne prennent pas part au vote : Michel SIBRA et Pierre JAMMES

ADOPTE

-----

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE PRESENTATION DES TARIFS 2013-2014**

M. le Maire présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens a délégué l'activité du centre équestre et au terme de la procédure de délégation de service public, le contrat a été signé avec le titulaire « les écuries de Pey » au mois d'août 2012.

Comme le prévoit le contrat d'affermage dans son article 18, toute modification de tarifs proposée par le fermier à l'issue de la première période annuelle devra être approuvée par le Conseil Municipal.

Afin de satisfaire à cette obligation, le fermier a transmis les tarifs pour la période 2013-2014 (voir grille en annexe)

Vu l'avis de la commission des finances du 20 janvier 2014,

Il vous est donc demandé

D'APPROUVER la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour la saison 2013-2014.

ADOPTE

-----

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE ANNULATION DU TITRE 2012 ECURIE DE PEY**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Gaudens a délégué l'activité du centre équestre et, au terme de la procédure de délégation de service public, le contrat a été signé avec le titulaire « les écuries de Pey » au mois d'août 2012.

Suite à des difficultés liées à la question des propriétés des chevaux et des biens mis à disposition par la commune, la ville n'a pas respecté en totalité ses obligations contractuelles au début de la période d'activité du centre équestre.

En effet, la commune n'est parvenue à récupérer les cartes de propriétés qu'au mois d'octobre 2013, soit un an après. Or, à défaut de produire ce document, la commune n'a pu régler les pensions afférentes, ce qui a occasionné des difficultés financières pour le délégataire (écurie de Pey).

De plus, la ville devait mettre à disposition un ensemble de biens mobiliers listés dans la convention. Il s'est avéré qu'il y avait une certaine discordance entre la liste annexée et la réalité.

Face à cet état de fait et afin de pouvoir permettre le développement de l'activité par le fermier, la ville qui avait émis un titre pour la redevance due pour la période proratisée du 12 août au 31 décembre 2012, d'un montant de 6 847.12 €, a décidé de suspendre les poursuites de recouvrement menées.

Il convient aujourd'hui pour régulariser la situation et faire respecter les droits et obligations de chacun, d'annuler ce titre sur l'exercice antérieur et de poursuivre ensuite l'émission des titres conformément au contrat (redevance annuelle de 17 600 €)

Vu l'avis de la commission des finances du 20 janvier 2014,

Il vous est donc demandé:

D'APPROUVER l'annulation du titre n° 1990 du 31 décembre 2012, d'un montant de 6847,12 € qui couvre la période du 12 août 2012 au 31 décembre 2012

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente

De DIRE que les crédits seront repris au budget

ADOPTE

-----

### OPERATION FACADES SECTEUR DIFFUS

M. LAHORE présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens poursuit l'animation initialement menée dans le cadre de l'O.D.A.H., en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur deux demandes proposées par la commission d'urbanisme.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, nature 204-22

NOM ET ADRESSE	MONTANT TRAVAUX ACCEPTES	M SUBVENTION ACCORDEE	S
Mme LAYE Irène 15 boulevard du Languedoc	11 994,70 €	762,25 €	
Mme LAURENT Nadine 10 rue Blériot	7 360,00 €	736,00 €	
<b>TOTAL</b>		1 498,25 €	

ADOPTE

-----

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BV 273 APPARTENANT A L'ENTITE « LOCALE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La rue Montvallier fait partie intégrante du réseau de voies communales.

Pourtant, une partie de cette voie appartient au domaine privé avec l'entité « Locale Culte des Témoins de Jéhovah ».

Cette association a fait intervenir un géomètre afin de dégager les entités « Commune » et « Locale Culte des Témoins de Jéhovah ».

En conséquence, la parcelle cadastrée BV 273, résultant de la division de la parcelle cadastrée BV 141 est cédée à l'euro symbolique à la collectivité.

Les frais inhérents à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Il vous est donc proposé

D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BV 273 au profit de la Ville

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

-----

## **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES RUES ET ESPACES VERTS DU CLOS DES ARTISTES (2EME TRANCHE)**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La Cité Jardins est propriétaire du Clos des Artistes (2<sup>ème</sup> tranche) situé au 437 avenue de Saint-Plancard.

Un document parcellaire, signé des deux parties, édité par M. Florent DESSENS, géomètre, fait état des rues Charles Baudelaire, Jean Gabin, Edith Piaf, Claude Nougaro, Jean Cocteau et des espaces verts correspondants. Cette parcelle deviendra propriété de la commune.

La parcelle ainsi dégagée, cadastrée AC 176, d'une superficie de 91 a 19 ca, sera donc versée dans le domaine privé de la commune.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Cité Jardins.

Il vous est donc proposé

D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC 176

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

-----

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EXTENSION DU DOMAINE DESTINE A L'IFSI IFAS Complément à la délibération n°2013.154 du 9 décembre 2013**

M. le Maire présente le rapport suivant :

La deuxième phase de construction de l'institut de formation aux soins infirmiers et de l'institut de formation des aides soignantes (IFSI IFAS) a engendré deux extensions sur le domaine public par rapport au bâtiment actuel (voir plan).

Par délibération n°2013.154 en date du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le déclassement d'une partie du domaine public. Cette superficie de 143 m<sup>2</sup> correspond à une extension du bâtiment située à l'est du Centre Culturel (voir plan).

Or l'extension du bâtiment actuel concerne également la partie située au nord est du bâtiment et d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> (voir plan).

Ces parcelles font partie du domaine public communal (article L3111-1CGCT), il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et déclassement.

Le projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, il n'y a pas nécessité de procéder à une enquête publique.

Il vous est donc proposé :

D'ACCEPTER le déclassement du domaine public d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

-----

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE E.R.D.F.**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Courant novembre 2013, la Société ERDF a été autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

Cette réalisation concerne la traversée de l'avenue François Mitterrand, au droit du Lycée de Bagatelle, pour ensuite prolonger ces travaux face à cet établissement.

L'étude notariale POITEVIN est chargée d'établir la convention de servitude de passage entre ERDF et la commune.

Il vous est donc demandé

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage entre ERDF et la commune.

ADOPTE

-----

**ELECTIONS MUNICIPALES 2014  
MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES  
ACCES A LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne électorale relative aux élections municipales devant se dérouler les 23 et 30 mars 2014,

Il vous est proposé

D'ACCORDER aux différents candidats têtes de listes la mise à disposition gratuite des salles municipales avec la sonorisation adéquate. La demande formulée par écrit devra être adressée au Directeur Général des Services, mentionnant expressément la date et l'heure de la réunion et la salle demandée. Les salles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée du courrier en Mairie et de telle sorte qu'une répartition équitable permette à toutes les listes de disposer d'une salle.

DE RESERVER l'usage de la Halle aux Grains le jeudi 27 mars 2014, pour un éventuel débat traditionnel organisé par la presse et les médias.

DE PERMETTRE l'accès à la photothèque municipale afin d'illustrer les documents de campagne, à titre gratuit également, dans la limite de vingt-cinq clichés par liste de candidats, sous forme numérique (support à fournir par le demandeur). La demande devra également être adressée par écrit au Directeur Général des Services.

ADOPTE

-----

**ATTRIBUTION DU MARCHE VIDEOPROTECTION**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la municipalité de Saint-Gaudens souhaite renforcer son système de vidéo protection. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre des caméras, des équipements techniques de centralisation primaires et des équipements techniques d'exploitation à distance.

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 8 novembre 2013 conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n° 20 06-975 du 1er août 2006 modifié).

L'AAPC a été publiée le 8 novembre 2013 sur le site de la ville, la Dépêche du Midi, le JOUE, le BOAMP et la plateforme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était le 30 décembre 2013 à 11 h 00. Trois plis ont été déposés.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 janvier 2014 a ouvert les plis des trois sociétés, à savoir

- Société SEMERU (montant : 349 961,70 € HT)
- Groupement SUPERVISION IP/EMB/CAPFORCE (montant : 349 886,52 € HT)
- Société SPIE (montant : 356 694,05 € HT)

Après classement des offres, la CAO, dans sa séance du 15 janvier 2014, a retenu selon les critères de jugement figurant dans l'avis de publicité (à savoir 50 % mémoire technique, 20 % coût des prestations 10 % maintenance, 10 % délai d'exécution et 10 % garantie) l'attributaire suivant :

<b>Titulaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>
SUPERVISION IP/EMB/CAPFORCE	6 Lotissement Esclassens 31620 CEPET	349 886,52 € HT

Il vous est demandé de bien vouloir :  
AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres.  
DE SOLLICITER les subventions de l'Etat.

ADOPTE

-----

## **PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DU MUSEE MUNICIPAL**

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

Le Plan de Récolement Décennal du Musée municipal de Saint-Gaudens a été voté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011.

Le Récolement Décennal est une obligation pour les Musées de France (art. L 451-2 du Code du Patrimoine) ; il doit être achevé pour le 13 juin 2014. Cette opération consiste à vérifier la présence des objets dans les collections, leur localisation dans le musée, leur état, leur marquage et leur inscription à l'inventaire.

Pour le Musée municipal de Saint-Gaudens, les opérations de récolement et d'informatisation de l'inventaire sont actuellement en cours. Elles ont commencé en mai 2013 et seront menées jusqu'à fin mars 2014.

A la fin de chaque campagne, un procès-verbal rend compte du mode d'organisation, de la typologie des objets traités, des difficultés rencontrées et prend acte par un bilan en fonction des :

- objets vus : présents au musée
- objets non vus (manquants) : "perdus", il s'agit des biens non localisés en dépit de recherches répétées, finalement infructueuses. Ces biens, cependant, ne seront pas radiés de l'inventaire ; une plainte devra être déposée
- objets détruits : biens irrémédiablement détruits, dont la destruction a été dûment constatée, et qui devront être radiés de l'inventaire
- objets non inventoriés : biens inventoriés de façon rétrospective
- objets inventoriés plusieurs fois : doublons de l'inventaire identifiés lors de la campagne.

La première campagne de récolement a été consacrée aux céramiques dites « de Valentine ». Elle s'est achevée le 14 août 2013. Les 573 fiches (une par objet composant ce fonds), ont été imprimées et reliées en cinq tomes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du premier procès verbal, ci-joint avec ses annexes, avant son envoi à la D.R.A.C..

ADOPTE

-----

## **MODIFICATION REGIE DE RECETTES POMPES FUNEBRES ET DROITS DE CONCESSIONS AUX CIMETIERES**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Par délibération N°99-123 du 9 juillet 1999, il a été instauré la régie de recettes pompes funèbres et droits de concessions aux cimetières.

Afin de faciliter la gestion de cette régie et notamment permettre toutes les modifications nécessaires à son fonctionnement, il est souhaitable d'autoriser le Maire, comme le prévoit la réglementation, à entériner toutes modifications par le biais de décisions et arrêtés administratifs

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER toute modification de la régie de recettes « pompes funèbres et droits de concessions aux cimetières » par simple décision ou arrêté

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

-----

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 9 décembre 2013 adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2014,

Considérant la mise en stage d'agents d'adjoint d'animation à la Communauté de Commune du Saint-Gaudinois,

Considérant que, parmi ces agents, certains ont une activité pour le secteur scolaire de la Ville dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

Je vous demande de bien vouloir

DECIDER la création des emplois correspondant aux grades suivants :

Concernant le tableau des emplois des titulaires :

- Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h30/35h : 3 postes

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014.

ADOPTÉ

-----

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 7 avril 2008.

Pour la période du 4 décembre 2013 à ce jour, voici la liste des décisions :

Marché accord cadre scolaires et collectifs	04.12.13
MAPA Fourniture et service de repas Réveillon et Repas des Aînés (35 € et 26 €)	04.12.13
Convention occupation locaux pour l'activité de la Gymnastique 2 rue Lavoisier (2 000 €/mois)	04.12.13
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations aux collectivités territoriales et à leurs groupements (421 073 €)	05.12.13
Prêt taux fixe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (571 000 €)	05.12.13
Contrat régisseur lumière Jérôme GUILLOUX (250 €)	06.12.13
MAPA construction vestiaires sportifs Siège Mission Claude LAYE (13 500 €)	12.12.13
Contrat culture PARTS vzw (7 191,22 €)	13.12.13
MAPA balayeuse de voirie (102 480 € HT)	20.12.13
Contrat culture La Machine à Explorer le Temps (12 660 €)	24.12.13
Pré-étude site de production micro-génération (14 800 € HT)	30.12.13
Contrat culture Compagnie Philippe PERSON (5 460,26 €)	03.01.14
Contrat culture Ensemble Baroque de Toulouse (4 085 €)	03.01.14
Contrat culture Compagnie Théâtre de l'Esquisse (6 507 €)	03.01.14

Contrat culture Lande Martinez Production (15 825 €)	03.01.14
Contrat culture Le Théâtre Extensible (5 530 €)	03.01.14
Désignation Me GEORGEL Sommatation interpellative (145,20 €)	06.01.14
Maintenance logiciel Théâtre SATORI BILLETTERIE (1 697,39 €)	07.01.14
Maintenance logiciel vente billets en ligne SATORI BILLETTERIE (367,47 € HT)	07.01.14
Maintenance logiciel police municipale LOGITUD (937,63 € HT)	07.01.14
Maintenance logiciel urbanisme et patrimoine Société I2G (2 348,99 € HT)	07.01.14
Maintenance logiciel marché publics AGYSOLT (1 800 € HT)	07.01.14
Maintenance logiciel documentaire Musée MOBYDOC (420 € HT)	07.01.14
Convention VERITAS Contrôle technique vestiaires Sède (4 300 € HT)	07.01.14
Convention Société BESM Midi-Pyrénées mission sécurité (2 448 € HT)	07.01.14
Contrat technicien lumière Guillaume BOISDEVESYS (150 €)	08.01.14
Contrat technicien son Wilfried ICART (150 €)	08.01.14
Contrat technicienne plateau Sandrine SEMENADISSE (150 €)	08.01.14
Contrat culture Groupe ENTORSE (5 077,08 €)	13.01.14

-----  
**Question mise au débat : La fiscalité directe**  
-----

**ABROGATION DE LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Il convient d'abroger la délibération N° 2009-57 du 18 mai 2009 relative à la taxation des logements vacants.

Initialement, cette disposition avait pour objet, hors logements sous l'emprise de la loi dite « De Robien », d'inciter les propriétaires du centre ville à mettre en location leurs biens vacants depuis plus de cinq ans, de façon à faciliter le maintien ou le retour en centre ville d'une population ayant des difficultés à se déplacer.

Il s'avère que des propriétaires de biens vacants, malgré toutes leurs tentatives, sont dans l'impossibilité constatée de trouver preneur de leurs biens, ce qui les contraint à des diverses démarches auprès des services fiscaux et municipaux pour en obtenir l'exonération.

Il vous est donc proposé

D'ABROGER la délibération n° 2009-57 du 18 mai 2009 relative à la taxation des logements vacants.

**ADOPTE**

-----  
**Questions diverses**

**PARTENARIAT VILLE DE SAINT-GAUDENS  
LYCEE CASTERET SAINT-GAUDENS**

Mme MONTOLOIX expose le rapport suivant :

Dans le cadre du déplacement à Barcelone de treize élèves de Terminale Bac Pro Accueil relations clients et usagers, le Lycée Casteret a sollicité la commune de Saint Gaudens pour un partenariat.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il vous est proposé de:

VERSER au Lycée Casteret en qualité de partenaire la somme de 1 000 €

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014

ADOPTE

**PARTENARIAT VILLE DE SAINT-GAUDENS  
ENVOL SAINT-GAUDINOIS**

Mme MONTOLOIX expose le rapport suivant :

Dans le cadre du déplacement du 24 janvier 2014 à Belfort de deux gymnastes et deux entraîneurs, l'Envol Saint-Gaudinois a sollicité la commune de Saint-Gaudens pour un partenariat.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2014,

Il vous est proposé de:

VERSER à l'Envol Saint-Gaudinois en qualité de partenaire la somme de 350,00 €

DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2014

ADOPTE

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.